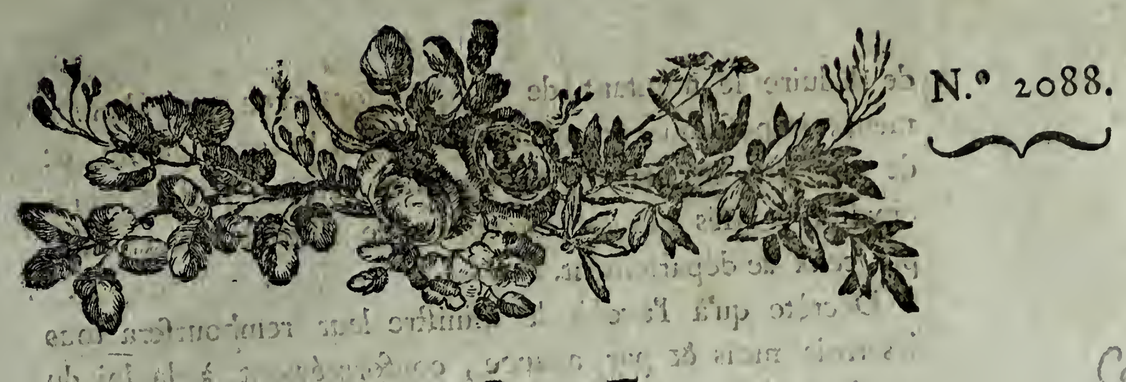


N.° 2088.

L O I

Donnée à Paris, le 15 Août 1792, l'an 4.e de la Liberté.

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
du 15 Août 1792, l'an quatrième de la Liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, considérant que la nation, en mettant au nombre de ses dettes les plus sacrées l'obligation de secourir l'indigent, a contracté l'engagement de se libérer sans retard, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète :

Que le ministre de l'intérieur remboursera, sur les fonds qui ont été mis à sa disposition, aux hôpitaux de Clermont, Lyon, Nancy, Toulouse, Lille, Saint-Malo, Valenciennes, Dunkerque, Lunéville, Valence, & à tous autres qui prouveroient être dans l'impossibilité de fournir aux besoins des enfans-trouvés, le montant des dépenses faites par ces hôpitaux pendant les années 1791 & 1792, pour la nourriture & l'entretien des enfans-trouvés, à la charge par eux

de déduire le montant de ce qu'ils ont reçu par abonnement, impositions ou avances faites par le trésor public, & de rapporter les états de ces dépenses, arrêtés par les municipalités, visés par les directoires de district, & certifiés par ceux de département.

Décrète qu'à l'avenir le ministre leur remboursera tous les trois mois & par avance, conformément à la loi du 11 septembre 1791, le montant de ces dépenses, en remplissant par eux les mêmes formalités.

Au nom de la Nation, le conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'État. A Paris, le quinzième jour du mois d'août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté. *Signé* Roland, & *contresigné* Danton. Et scellées du sceau de l'Etat.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPIMERIE NATIONALE. 1792.